

Direction Générale des Douanes



CIRCULAIRE N° 1477 DU 29 AVR 2011
(DIFFUSION GENERALE)

Objet : Abrogation de la circulaire n° 1474/MEF/DGD
du 04 mars 2011 portant aménagement de la
circulaire n° 1257 pour la façade Est

Réf. : *Ordonnance n° 2011-007 du 14 avril 2011.*

En application de l'Ordonnance n° 2011-007 du 14 avril portant annulation d'actes réglementaires et individuels, la circulaire n° 1474/MEF/DGD du 04 mars 2011 relative à l'aménagement de la circulaire n° 1257 pour la façade Est est rapportée.

En conséquence, la circulaire n° 1257/MEF/DGD du 26 janvier 2005 portant interdiction relative aux importations et dédouanement de marchandises non originaires de la CEDEAO aux Bureaux frontières demeure en vigueur même sur la façade Est du territoire douanier.

La présente circulaire prend effet à compter de sa date de signature.

P.J. : *Circulaire n° 1257 du 26 janvier 2005*

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

Col. Maj. ~~essa~~ COULIBALY



AMPLIATIONS

- MEF-CAB
- CGECI
- UGECI
- FNISCI
- SYTRANS S/C BOLLORE
- SYNATRANS
- CCI-CI
- OIC
- BIVAC
- P.A.A.
- TOUTES DIRECTIONS DOUANES